

COM: UCCLE
Rue de Stalle, 77

1180 UCCLE

Bruxelles, 03/06/2025

Vos réf. :

Votre demande du 26/05/2025
16-48066-2025

Nos réf. :

T.1980.3239/15

Nova réf. :

1978699

Personne à contacter :

A rappeler s.v.p.
Maj. D. Vandeputte
denis.vandeputte@firebru.brussels
+3222088682

Concerne : Demande de permis d'urbanisme

1. Composition du dossier

1.1. Localisation géographique

Avenue Jean et Pierre Carsoel 5, 1180 Uccle

1.2. Demandeur

Com: Uccle

Rue de Stalle, 77
1180 Uccle

1.3 Maître d'ouvrage

Toussaint Louis

Rue Termeulen, 131A
1640 Rhodes-Saint-Genèse

1.4 Architecte

ArChis - Société d'architectes

Rue des Carmélites, 67 Bte 3
1180 Uccle

1.5 Annexes

Intitulé	Quantité	Daté du	Cacheté le / Plans vu le	Remarque
Plans digitaux	1			MyPermit https://pufiles.urban.brussels/tron

2. Cadre et objectif.

2.1. Type de demande

Bâtiment existant (au sens de l'AR du 7/7/1994 - dernière modif. en date du 20/5/2022)

2.2. Réglementation

L'immeuble ayant une hauteur conventionnelle inférieure à 10 m ($h < 10$ m), il doit tendre de répondre aux spécifications techniques reprises dans l'Arrêté Royal du 7 juillet 1994 (modifié par l'Arrêté Royal du 20 mai 2022) – Annexes 1, 2/1, 5/1 et 7 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments doivent satisfaire.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 septembre 2023 déterminant les exigences concernant la détection incendie dans les logements.

Recommandations du Service d'Incendie en matière de rénovation et transformation de logements en Région de Bruxelles-Capitale (<https://pompiers.brussels/fr/reglementation>).

3. Description de la demande.

Suppression du local vélo au +1 (pour mettre les vélos dans le hall du rez qui est large). Transformation des appartements: modification de certains cloisons ou disposition de baies (accès SDB +2, CH +2).

L'immeuble R+2+grenier est constitué comme suit:

- Sous-sol: cave et local compteurs et techniques.
- Rez-de-chaussée: commerce (non concerné)
- 1er étage: appartement
- 2ème étage: appartement
- Grenier: rangement

4. Mesures de prévention prévues ou déjà prises.

- Eclairage de sécurité
- Signalisation et pictogrammes réglementaires
- Extincteurs

5. Conclusion finale.

Le Service d'Incendie peut émettre un avis favorable sous réserve du respect des conditions reprises dans la section "Motivation" du présent rapport.

6. Motivation.

L'examen des plans soumis à l'attention du Service d'Incendie donne lieu aux remarques suivantes :

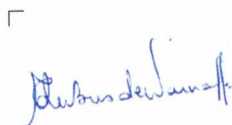
1. Les dispositions de sécurité reprises aux plans et décrites ci-avant doivent être respectées.
2. Les appartements doivent être séparés entre eux et des autres parties du bâtiment par des parois présentant EI 60.
3. Les portes d'accès aux appartements doivent être coupe-feu de classe EI₁ 30.
4. Les installations électriques (y compris l'éclairage de sécurité) doivent être vérifiées par un organisme agréé par le Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie. Une suite favorable doit être réservée aux remarques formulées.
5. Conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 septembre 2023 déterminant les exigences concernant la détection incendie dans les logements, l'ensemble des pièces et couloirs que l'on doit traverser pour relier la ou les chambre(s) à coucher à l'accès principal du logement doit être équipé d'un détecteur autonome de fumée (muni d'une batterie incorporée d'une durée de vie de dix ans ou être relié au circuit électrique). Le détecteur de fumée doit être conforme à la norme NBN EN 14604.

A chaque niveau ne se situant pas sur le chemin de circulation interne, le palier ou la première pièce par laquelle on accède à ce niveau doit être équipé d'un détecteur de fumée.

6. S'il peut contenir des vélos électriques ou des poussettes, le local à vélos doit être compartimenté par des parois présentant EI 60 et des baies d'accès fermées par des portes EI₁ 30 sollicitées à la fermeture.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

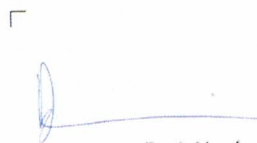
L'Officier-Chef de Service



Tanguy du Bus de Warnaffe
4 juin 2025

Colonel T. du Bus de Warnaffe

L'Officier



Denis Vandeputte
3 juin 2025

Maj. D. Vandeputte

Ce rapport est envoyé à

Bourgmestre

Bourgmestre Uccle / Burgemeester Ukkel

**Copie demandeur /
Gestionnaire**

Commune d'Uccle

Demandeur

Com: Uccle

**Maître d'ouvrage /
Exploitant /
Organisateur**

Toussaint Louis

Facturation

Toussaint Louis

Architecte

ArChis - Société d'architectes